

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

SEANCE DU 15 MAI 2024

Présents: Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins

M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusé :

Assiste: Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe

OBJET: REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0099/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H: « RUE DE DIPPACH »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » effectuera des travaux de superstructure dans la rue dit « rue de Dippach »,

Considérant donc de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » a informé l'Administration Communale en date du 7 mai 2024,

décide à l'unanimité:

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

- Art. 1er. A cause des travaux de superstructure entre le tronçon de la maison n°2 au n°11, rue de Dippach, la voie de circulation sera barrée à toute circulation à la hauteur des travaux. (C,2a)
- Art. 2. Une déviation sera mise en place. (E,22a)
- Art. 3. Une déviation pour piéton sera mise en place. (C,3g)
- Art. 4. Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)
- Art. 5. Le présent règlement entrera en vigueur du mardi 21 mai 2024 de 07:00 heures jusqu'au samedi 27 juillet 2024 à 18:00 heures.

- Art. 6. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
- Art. 7. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 15 mai 2024

La Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 15 mai 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Commune de BERTRANGE

Monique SMIT-THIJS

Bertrange, le 15 mai 2024

Bourgmestre

Georges FRANCK Secrétaire